

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1439 fixant la composition de la commission de classement du personnel de la trésorerie.

n° 1439

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale du personnel des trésoreries coloniales, notamment en ces articles 22 et 23,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission de classement du personnel de la trésorerie se réunira au Gouvernement (salle des Commissions), le mercredi 11 décembre 1946 à 8 h. 30. Art. 2.— Cette Commission est composée comme suit : Président : M. Lefèvre, administrateur des colonies, délégué du Gouverneur. Membres : M. Sicard, administrateur-adjoint des colonies, chef du service des finances; M. Folacci, payeur, remplaçant le trésorier-payeur, en congé; M. Labussière, administrateur des colonies, désigné exceptionnellement en raison de l'absence dans la colonie d'un agent de la trésorerie, remplissant les conditions prévues par l'article 22 du décret précité. Art. 3.— M. Jouffrey, rédacteur de l'Administration générale des colonies, est adjoint à cette Commission pour remplir les fonctions de secrétaire. Art. 4.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**